

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
41e séance
tenue le
vendredi 3 décembre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE À LA MÉMOIRE D'ADRIEN TEIRLINK, ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE À LA CINQUIÈME COMMISSION ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/54/L.27 CONCERNANT LE POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/54/L/24/REV.1 CONCERNANT LE POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.6/54/L.7/REV.1 CONCERNANT LE POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/54/L.42/REV.1 CONCERNANT LE POINT 76 (F) DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.41
17 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-27544 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE D'ADRIEN TEIRLINK, ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE À LA CINQUIÈME COMMISSION ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

1. La PRÉSIDENTE et M. VAN DE VELDE (Belgique) rendent hommage à la mémoire d'Adrien Teirlink.

2. À l'invitation de la Présidente, les membres de la Commission observent une minute de silence.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉSOLUTION A/54/L.27 CONCERNANT LE POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/54/32 et Corr. 1).

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.27 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/54/32). Ses commentaires à ce sujet seront publiés en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

4. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) du 1er janvier au 31 décembre 2000. Le calendrier de mise en œuvre arrêté par les parties aux accords signés en décembre 1996 comportait trois phases consécutives. Au cours de la troisième phase, s'étalant de 1998 à 2000, il s'agissait de pousser plus loin la mise en œuvre des recommandations des diverses commissions et de contribuer à une vaste refonte de l'administration et de la législation.

5. Le Secrétaire général a jugé satisfaisante la configuration actuelle de la MINUGUA. En conséquence, seuls des changements mineurs portant sur la structure régionale de la Mission sont proposés pour 2000 : la Mission fermerait trois antennes et ouvrirait un troisième bureau mobile, afin de se doter d'une plus grande marge de manœuvre sur le terrain.

6. L'Assemblée générale a ouvert un montant total de 59 222 800 dollars pour la MINUGUA au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme 1998-1999 (A/52/6/Rev.1). Les dépenses engagées au cours de la période sont estimées à 56 347 500 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 2 875 300 dollars. L'annexe V de l'état présenté par le Secrétaire général contient un rapport préliminaire de l'exécution du budget pour cette période. Le Comité consultatif a estimé que le rapport d'exécution aurait dû être plus détaillé et que les demandes de crédits auraient été mieux présentées si avaient été fournies des données permettant de meilleures comparaisons annuelles et faisant apparaître les écarts entre les budgets présentés.

7. En ce qui concerne l'utilisation des fonds extrabudgétaires, M. Mselle indique que les dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale pour le

/...

processus de paix au Guatemala se sont élevées, selon les estimations, à 7 320 600 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Les ressources nécessaires pour la poursuite en 2000 des projets financés par le biais du Fonds d'affectation spéciale sont estimées à 3 669 900 dollars, sur la base des contributions déjà approuvées par les donateurs et de celles en cours de négociation. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à sa demande, qu'en décembre 1999, les recettes totales du Fonds d'affectation spéciale depuis son établissement s'élevaient à 15 085 600 dollars. Les dépenses ont été estimées à 14 119 100 dollars.

8. Les dépenses qui résulteraient de la prorogation du mandat de la MINUGUA du 1er janvier au 31 décembre 2000 sont estimées à 27 694 300 dollars. Elles serviraient à financer 20 officiers de liaison, 51 observateurs de la police civile, 123 administrateurs recrutés sur le plan international et 237 agents des services généraux recrutés localement. Le seul ajustement à cet égard a été la réduction de sept agents des services généraux recrutés au plan international, compensée par l'adjonction de cinq agents des services généraux recrutés localement. Les dépenses concernant les administrateurs recrutés sur le plan international sont fondées sur l'hypothèse d'un pourcentage de postes vacants de 10 %, alors qu'un pourcentage de postes vacants de 5 % a été appliqué pour les agents des services généraux recrutés localement. Le Comité consultatif note que pour 75 des 82 administrateurs engagés spécifiquement pour la Mission, il ne sera pas versé d'indemnité de poste. Un total de 98 Volontaires des Nations Unies continueront d'être détachés à la MINUGUA. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des dépenses courantes de personnel, qui sont passées de 175 dollars par personne et par mois dans le budget précédent à 290 dollars par personne et par mois pour 2000, est due au fait que plusieurs agents des services généraux ont atteint la limite de quatre ans d'activité au-delà de laquelle leur statut ne peut plus être régi par la série 300 du Règlement de personnel et sera régi par la série 100 .

9. Pour ce qui est des dépenses relatives aux locaux et à l'hébergement, M. Mselle indique que les crédits demandés de 708 300 dollars au titre de la location de locaux ont été calculés sur la base des loyers effectivement payés en 1999 augmentés, dans certains cas, de 10 % conformément aux clauses des baux régissant la révision des loyers en 2000. Cette augmentation est contrebalancée par la baisse des frais consécutive à la fermeture de trois bureaux auxiliaires régionaux.

10. Un crédit d'un montant de 1 980 300 dollars a été demandé pour les opérations aériennes, contre 1 672 800 dollars en 1999. L'augmentation résulte de la nécessité de prévoir des heures de vol supplémentaires tant pour l'hélicoptère que pour l'avion afin de surveiller des zones difficilement accessibles par la route. On trouvera dans l'annexe 2A de l'état des incidences financières le montant du forfait mensuel et des heures supplémentaires pour chaque type d'avion.

11. Les prévisions de dépenses au titre des communications ont été ramenées de 841 100 dollars en 1999 à 490 800 dollars en 2000, car le chiffre de 1999 couvrait le remplacement de matériels de communication vieux et obsolètes, alors qu'aucune ressource n'a été demandée pour des dépenses non récurrentes en 2000. Les prévisions de dépenses au titre des matériels divers sont tombées de 517 800 dollars en 1999 à 223 600 dollars en 2000.

12. Dans les prévisions de dépenses de 812 900 dollars au titre des opérations de transport entrent une somme de 155 300 dollars pour le remplacement de dix véhicules 4 x 4 qui ont dépassé leur durée normale de vie utile. Un montant de 324 700 dollars est prévu au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien pour le parc de véhicules, soit une diminution dictée par l'expérience du coût mensuel estimé, qui est tombé de 29 690 dollars en 1999 à 27 060 dollars en 2000. Les dépenses relatives aux carburants et aux lubrifiants sont évaluées à 296 100 dollars, dans l'hypothèse d'une augmentation des prix des carburants de 10 % en 2000.

13. Un nouveau montant de 27 700 dollars est demandé au titre de l'information pour l'organisation de séminaires à l'intention des membres du personnel, notamment des officiers de liaison, des observateurs de la police civile et des Volontaires des Nations Unies. Ces séminaires de sensibilisation porteront sur l'histoire du pays, son environnement économique, social et politique, les difficultés passées et présentes et les enseignements qui peuvent en être tirés. La Mission estime que ces séminaires sont indispensables pour que l'action menée par le personnel ait le maximum d'impact, en particulier dans les zones de vérification.

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit de 27 694 300 dollars, qui sera déduit des 90 387 200 dollars prévus pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité consultatif ne recommande aucune réduction des prévisions de dépenses. Il a été informé qu'aucun crédit n'a été demandé au titre du coût de la liquidation de la Mission dans les prévisions de dépenses pour 2000 en raison des incertitudes quant à la situation politique et que le Secrétaire général sera mieux à même d'examiner la question vers le milieu de 2000, lorsqu'on disposera de davantage d'informations sur le déroulement du processus de paix.

15. Mme CASTELLANOS-GONZALEZ (Guatemala) souligne que sa délégation soutient sans réserve la prorogation du mandat de la MINUGUA, qui a été élargi, après la signature en décembre 1996 de l'Accord pour une paix ferme et durable, de façon à inclure la vérification de tous les accords signés. La MINUGUA a contribué à rétablir la confiance entre les parties à ces accords et son travail a été exemplaire. Sa présence est indispensable pour assurer la poursuite du processus de paix. De fait, il reste encore beaucoup à faire. Les bons offices des Nations Unies seront essentiels aussi longtemps que l'Accord relatif à un échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix sera en vigueur et il est vital que la Mission ait les ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

16. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique), rappelant que les États-Unis sont membres du Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala, fait savoir que sa délégation soutient sans réserve la prorogation du mandat de la MINUGUA. Elle souhaite avoir des précisions, toutefois, sur l'application de la série 300 du Règlement du personnel et, en particulier, sur la conversion de plusieurs engagements d'agents locaux employés en vertu de ces dispositions en engagements au titre de la série 100 du Règlement du personnel. Elle considère comme préoccupant le fait que les dépenses mensuelles moyennes de location pour les bureaux régionaux doivent passer de 12 400 dollars en 1999 à 17 112 dollars en 2000. Étant donné que le mandat de la Mission n'a été reconduit que pour un an,

la délégation des États-Unis s'interroge sur la nécessité d'acheter 10 nouveaux véhicules, 20 ordinateurs portables et 20 imprimantes laser, qui auraient dû à son avis être remplacés au niveau interne.

17. M. SACH (Directeur, Division de la planification des programmes et du budget) précise que, du fait de la durée de la Mission, plusieurs agents ont atteint la limite de quatre ans applicable à l'emploi au titre de la série 300 du Règlement du personnel. Ces agents ont reçu une rémunération simplifiée, sans les prestations types. La conversion de leurs engagements en engagements au titre de la série 100 du Règlement du personnel entraînera donc inévitablement des dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Les véhicules de la MINUGUA doivent travailler sur des terrains difficiles et s'usent très vite. La demande de ressources pour remplacer 10 véhicules sur un parc de 229 n'est donc pas déraisonnable. L'acquisition de nouveaux matériels informatiques est indispensable à la poursuite des opérations de la Mission en 2000. Du fait de la multiplication des activités de maintien de la paix de l'Organisation, il n'y a pas de capacités inutilisées dans ces domaines et en conséquence ni les véhicules ni les ordinateurs ni les imprimantes ne peuvent être remplacés au niveau interne. L'augmentation des dépenses de location des bureaux régionaux découle des dispositions des contrats de location et n'est pas excessive. Les prévisions de dépenses estimées pour 2000 ont été établies dans un souci constant d'économie. De fait, elles soutiennent favorablement la comparaison avec les niveaux de dépenses prévus pour 1998 et 1999. Les dépenses sur lesquelles s'interroge la représentante des États-Unis sont tout simplement inévitables.

18. M. ORR (Canada) indique que sa délégation appuie sans réserve la MINUGUA et est déterminée à assurer la mise en œuvre efficace de son mandat. Il souhaite proposer, toutefois, que la décision sur l'état des incidences sur le budget-programme soit remise jusqu'à ce que le Comité soit saisi de deux autres incidences sur le budget-programme qui doivent encore être publiées. La délégation du Canada ne s'opposera pas à la présentation des trois autres états des incidences sur le budget-programme prévus pour examen lors de la réunion en cours mais est d'avis que le Comité ne doit pas prendre de décision avant d'avoir pu étudier l'ensemble des six états des incidences sur le budget-programme dont il doit être saisi simultanément dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

19. M. DEN HARTOG (Brésil) fait part de son soutien aux activités de la MINUGUA qui revêtent une importance vitale pour cette région. La délégation brésilienne souhaite que la Commission prenne une décision sur l'état des incidences sur le budget-programme à la réunion en cours. M. Den Hartog a des doutes quant à la faisabilité de la proposition du représentant du Canada, étant donné que d'autres projets de résolution pouvant avoir des incidences sur le budget-programme peuvent être présentés ultérieurement, mais il est prêt à faire preuve de souplesse.

20. Mme CASTELLANOS-GONZALEZ (Guatemala) considère qu'étant donné la lourde charge de travail de la Commission, elle ne voit pas de raison de remettre une décision sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.27. Il importe de ne pas retarder l'adoption du projet de résolution.

La Commission pourrait prendre des décisions sur les incidences sur le budget-programme des autres projets de résolution la semaine suivante, à titre prioritaire.

21. Mme SILOT BRAVO (Cuba), M. HERRERA (Mexique) et Mme INCERA (Costa Rica) n'ont pas d'objection à l'adoption immédiate d'une décision sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.27.

22. La PRÉSIDENTE suggère que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/54/L.27, le montant estimatif de 27 694 300 dollars sera déduit des 90 387 200 dollars demandés au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

23. Il en est ainsi décidé.

24. La PRÉSIDENTE indique qu'eu égard aux commentaires du représentant du Canada, les trois autres états des incidences financières sur le budget-programme devant être examinés à la réunion en cours seront présentés mais que la Commission ne prendra pas de décision à cet égard avant que les deux autres états des incidences sur le budget-programme n'aient été diffusés.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/54/L.24/REV.1
CONCERNANT LE POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/54/34).

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/34), signale que les incidences sur le budget-programme découlent du maintien des dispositifs déjà autorisés par l'Assemblée générale pour soutenir le processus de paix en Amérique centrale jusqu'en 1999. Comme indiqué au paragraphe 8 de l'état, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra reconduire en 2000 les crédits nécessaires pour financer un poste de spécialiste des affaires politiques de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux. Le montant total des traitements et dépenses communes de personnel s'élève à 187 700 dollars et sera imputé sur le crédit de 90,4 millions de dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité consultatif souscrit aux prévisions de dépenses du Secrétaire général.

26. Pour ce qui est de la question de la procédure d'examen des projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme, la Cinquième Commission pourrait remettre l'examen des prévisions de dépenses tout en permettant à l'Assemblée plénière d'adopter les projets de résolution correspondants. Toutefois, si la Commission souhaite examiner ensemble tous les états des incidences financières sur le budget-programme, l'Assemblée générale pourrait avoir du mal à programmer l'adoption des résolutions recommandées par les autres commissions.

27. La PRÉSIDENTE est consciente de cette procédure et la prendra en considération lors de la prochaine réunion qu'elle tiendra avec le Président de

/...

l'Assemblée générale pour examiner le calendrier des décisions concernant les projets de résolution.

28. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) rappelle que l'année précédente l'Assemblée a approuvé un crédit de quelque 350 000 dollars pour le soutien du processus de paix en Amérique centrale et qu'en avril 1999 seulement 166 000 dollars avaient été dépensés. Elle demande que des précisions lui soient apportées sur les raisons de cet écart important par rapport aux dépenses prévues.

29. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que, dans le deuxième rapport d'exécution à venir pour l'exercice biennal 1998-1999, les sommes dépensées pour l'exercice devraient être inférieures aux crédits ouverts pour le processus de paix en Amérique centrale car le fonctionnaire qui a été affecté au poste pour cette période est de la classe P-3 et non P-4 et que, pendant un bref laps de temps, le poste est resté vacant. Cette situation ne devrait pas se poursuivre en 2000.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.6/54/L.7/REV.1
CONCERNANT LE POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/54/35)

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1 soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/35), indique que le projet de résolution adopté par la Sixième Commission demande à l'Assemblée générale de décider, sans préjuger de toute décision future à ce sujet, que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1er mai au 9 juin et du 10 juillet au 18 août 2000.

31. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale soit informée que, si elle adopte le projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1, il en résulterait une dépense additionnelle de 105 200 dollars au chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à replacer dans le cadre des procédures pour l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve.

32. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation a du mal à croire que le Secrétariat ne puisse pas trouver les 105 200 dollars nécessaires ailleurs dans le budget. Elle note que le budget du Bureau des affaires juridiques était de quelque 33 millions de dollars pour l'exercice biennal et que les dépenses effectives ont été bien moins importantes que les dépenses prévues lors de l'exercice actuel, cet écart n'étant pas bien reflété dans le projet de budget-programme pour 2000-2001. La délégation des États-Unis ne peut donc pas accepter la demande d'une dépense additionnelle pour la session de la Commission du droit international. Mme Shearouse comprend, en outre, que la Commission a pris la décision de consacrer une semaine de chacune des deux parties de la session à des réunions d'un comité de rédaction; cela permettrait des économies qui ne sont pas prises en compte dans l'état présenté par le Secrétaire général.

33. M. ELGAMMAL (Égypte) demande si la scission de la session de la Commission du droit international n'est prévue que pour 2000 ou s'il s'agit d'un dispositif permanent.

34. M. SACH (Directeur de la planification des programmes et du budget) indique que la décision de scinder la session de la Commission du droit international n'engage pas les décisions futures en la matière. D'après ce qu'il comprend, ce dispositif ne serait appliqué qu'en 2000.

35. En réponse à la demande des États-Unis d'Amérique, M. Sach indique que les prévisions budgétaires sont fondées sur les dépenses minimales requises pour exécuter le programme de travail. Scinder la session représente donc un coût supplémentaire. Le niveau des dépenses au titre du chapitre 6 (Affaires juridiques) au cours de l'exercice biennal 1998-1999 a représenté 96,9 % du montant budgétisé. Les crédits non utilisés correspondent essentiellement à un poste resté vacant au Bureau des affaires juridiques et qui ne devrait plus l'être au cours du prochain exercice. Il serait donc prudent de prévoir des crédits pour financer les dépenses supplémentaires relatives à la scission de la session, en particulier compte tenu du fait que les prévisions ne couvrent que 80 % du montant total des dépenses au titre des frais de voyage et de subsistance des membres de la Commission, dans l'hypothèse où certains d'entre eux ne seront pas présents tout le temps. Cela rend encore plus difficile le financement des dépenses supplémentaires sans crédits spécifiques.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/54/L.42.REV.1 CONCERNANT LE POINT 76 (F) DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/54/31 et Add.1)

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/31) ainsi que sur les observations correspondantes du Comité des conférences (A/C.5/54/31/Add.1), précise qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres, de convoquer la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en juin-juillet 2001 et également de créer un comité préparatoire, qui tiendrait au moins trois sessions, dont la première aurait lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000. Le comité préparatoire arrêterait, à sa première session, la date et le lieu de la conférence de 2001 ainsi que les dates et lieux de ses sessions suivantes, et ferait des recommandations à la conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé, un projet d'ordre du jour, un règlement intérieur et des projets de documents finals.

37. Il apparaît dans le paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'aucun crédit n'a été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la convocation de la conférence internationale et de son comité préparatoire. Les ressources nécessaires devraient donc être inscrites au chapitre 4 (Désarmement), au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 26 (Information).

38. Dans l'hypothèse où les trois sessions du comité préparatoire et de la conférence elle-même se tiendraient à New York, les dépenses au titre des

services de conférence se chiffrent, selon les estimations, à 1 599 700 dollars. Étant donné que des crédits sont ouverts au titre des services de conférence dans les chapitres pertinents du projet du budget-programme pour l'exercice 2000-2001, aucune demande de crédits supplémentaires ne sera requise au titre du chapitre 2. Aux termes de la résolution 37/14 de l'Assemblée générale, ni la conférence ni le comité préparatoire n'ont droit normalement à l'établissement de comptes rendus analytiques, dont le coût est estimé à 448 900 dollars.

39. En ce qui concerne la possibilité d'absorber les dépenses au titre des services de conférence nécessaires au comité préparatoire et à la conférence, le Comité consultatif rappelle ses commentaires contenus dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, dans lequel il a fait part de ses préoccupations concernant la réduction du personnel temporaire pour les réunions.

40. Les besoins autres que les services de conférence comprendraient notamment du personnel temporaire, des services de consultants et des activités d'information, décrites au paragraphe 16 de l'état, ainsi que la couverture par la presse de la conférence et de son comité préparatoires - pour un coût total estimé de 338 500 dollars.

41. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de préparer un dossier de presse pour la conférence en anglais, français et espagnol et estime qu'un tel dossier devrait être établi dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné qu'aucune réponse n'a été reçue du Secrétariat comme suite à la demande du Comité qui souhaitait disposer d'informations sur les dépenses qu'entraînerait la production de ces dossiers en arabe, chinois et russe, le CCQAB réitère sa demande au Secrétariat qui est invité à fournir les informations à la Cinquième Commission.

42. L'état du Secrétaire général ne prévoit pas la couverture de l'ensemble des activités prévues aux paragraphes 13 et 14 du projet de résolution, qui demandent la mise en œuvre dans la limite des ressources disponibles et avec tout autre concours que pourront prêter les États Membres. Le Comité consultatif a déjà noté précédemment l'utilisation de l'expression "dans la limite des ressources disponibles" dans plusieurs résolutions et décisions de l'Assemblée générale et souligne qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle. Ces informations doivent être fournies à la Cinquième Commission.

43. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant d'au moins 723 100 dollars aux chapitres 4 (Désarmement) et 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Si l'Assemblée décide de faire établir des comptes rendus analytiques, un crédit supplémentaire de 448 900 dollars devra être ouvert au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence). En outre, un montant d'au moins 56 500 dollars devra être inscrit au chapitre 32 (Contributions du personnel) qui sera compensé par l'inscription d'un même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), correspondant au

personnel supplémentaire auquel devrait faire appel le Département des affaires du désarmement.

44. Mme SUN MINQIN (Chine) indique que sa délégation est très préoccupée par la déclaration faite au paragraphe 16 du document A/C.5/54/31 selon laquelle le dossier de presse de la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères ne serait publié qu'en anglais, français et espagnol et convient avec le Comité consultatif que ce dossier doit être publié dans toutes les langues officielles. La délégation chinoise espère que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires à cet effet.

45. M. TAKAHARA (Japon) précise que sa délégation est totalement consciente de l'importance de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et du grand intérêt qu'elle présente pour les pays touchés et la société civile, comme cela est décrit au paragraphe 6 du document A/C.5/54/31/Add.1. Le Japon est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la conférence soit un succès. Dans le même temps, il souscrit pleinement au principe selon lequel les conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies doivent être gérées et administrées de façon aussi efficiente que possible. Les arrangements prévus pour la conférence doivent donc se conformer aux directives établies par l'Assemblée générale.

46. Mme ZONICLE (Bahamas) indique que le bien-fondé de la décision concernant les comptes rendus analytiques mentionnée au paragraphe 11 du document A/C.5/54/31 est la nécessité de contrôler le volume de la documentation dont est saisie l'Assemblée et d'assurer la distribution en temps voulu des documents dans toutes les langues officielles, sans parler de la question du coût. Compte tenu de l'importance de la conférence et de la menace que représente pour la sécurité et la sûreté la prolifération des armes légères dans de nombreux pays, y compris aux Bahamas, la délégation des Bahamas estime qu'une exception doit être faite à la procédure établie au paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale. Mme Zonicle aurait préféré que des comptes rendus analytiques soient établis pour toutes les sessions du comité préparatoire mais, dans un esprit de compromis, elle peut souscrire à la deuxième option envisagée par le Comité des conférences (A/C.5/54/31/Add.1, par. 9), à savoir la préparation de comptes rendus analytiques pour la première et la dernière sessions du comité préparatoire.

47. La délégation des Bahamas soutient la déclaration prononcée par la représentante de la Chine concernant l'importance de l'établissement du dossier de presse dans toutes les langues officielles de l'Organisation; il importe aussi d'assurer une large couverture à la Conférence des Nations Unies sur le site Web. S'il est décidé de faire une exception à la règle compte tenu de l'importance particulière de la conférence, cette décision ne nuirait pas à l'application générale de la règle elle-même.

48. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation est favorable à la tenue de la Conférence, mais ne souhaite pas que des exceptions soient faites à des décisions sages qui ont été prises par le passé concernant les services de conférence. La délégation des États-Unis considère que la nécessité de comptes rendus analytiques n'a pas été démontrée et n'est donc en faveur d'une exception aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale.

49. M. AMOLO (Kenya) considère que les mouvements illicites d'armes légères, surtout en Afrique, et les effets déstabilisateurs et destructeurs de ce phénomène sont très inquiétants. Le Secrétaire général, dans son rapport d'avril 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), a considéré que les mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique constituent l'un des plus grands enjeux auquel est confrontée la communauté internationale. Le Kenya estime donc que toutes les réunions du comité préparatoire de la conférence devraient faire l'objet de comptes rendus analytiques. Cependant, les débats au sein du Comité des conférences ayant permis de dégager un compromis à cet égard, le Kenya souscrit à la proposition visant à n'établir des comptes rendus analytiques que pour la première et la dernière sessions du comité préparatoire. Il partage aussi l'opinion de la délégation chinoise selon laquelle les dossiers de presse doivent être publiés dans toutes les langues officielles.

50. M. DU PREEZ (Afrique du Sud) considère que la conférence et le processus préparatoire revêtent une grande importance dans l'effort à mener face au problème des armes légères, qui est particulièrement grave en Afrique. Bien que le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 demande que soient établis des comptes rendus analytiques pour le comité préparatoire et la Conférence, en dérogation au paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, la délégation sud-africaine estime que des comptes rendus analytiques ne rajouteront pas grande chose au résultat final de la Conférence, à savoir l'adoption de documents pouvant servir de base à une action internationale contre ce problème. La conférence coûterait déjà 723 000 dollars supplémentaires sans l'établissement de comptes rendus analytiques, qui ajouterait près de 450 000 dollars à ce montant. En outre, M. Du Preez juge préoccupant le fait qu'à l'alinéa a) du paragraphe 14 du projet de résolution soit demandée la réalisation d'une étude par un groupe d'experts gouvernementaux de la possibilité de limiter la fabrication et le commerce des armes légères aux seuls fabricants ou marchands agréés par les États. La délégation sud-africaine estime que les activités de ce groupe d'étude sont parallèles aux travaux du Comité préparatoire. Étant donné que le projet de budget-programme ne prévoit aucun crédit pour la conférence, les fonds alloués au groupe d'étude en question devraient plutôt être affectés à cette réunion.

51. M. DAKA (Zambie) partage l'opinion exprimée par plusieurs délégations sur l'importance de la conférence sur les armes légères. Il n'a pas de position ferme sur la question des comptes rendus analytiques, mais soutient généralement la déclaration faite par la délégation sud-africaine. Il souscrit aussi à la demande de la délégation chinoise en vue de la publication de la documentation de la conférence dans toutes les langues officielles.

52. M. ABDALLA (Soudan) s'associe à toutes les délégations qui ont souligné l'importance de la conférence. Il souscrit à la proposition de la délégation chinoise tendant à ce que le dossier de presse soit disponible dans toutes les langues officielles.

53. M. ADAM (Israël) partage les vues de la délégation des États-Unis. Malgré l'importance de la conférence sur les armes légères, ce n'est que l'une des nombreuses réunions et conférences importantes qui se tiendront au cours des prochaines années sur des questions intéressant les affaires sociales, la

condition de la femme et le développement économique. L'établissement de comptes rendus analytiques pour toutes les réunions de la Conférence serait trop onéreux.

54. Mme GONZALEZ POSSE (Argentine) soutient pleinement la tenue de la Conférence. Cependant, les informations fournies par le Secrétariat ne font pas clairement ressortir les avantages supplémentaires qui seraient tirés de l'établissement de comptes rendus analytiques. Elle ne voit donc pas de raison de déroger aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale.

55. M. TESFAYE (Éthiopie) estime que le problème des armes légères revêt une importance majeure. Il convient avec la représentante de la Chine que l'ensemble des comptes rendus analytiques et des dossiers de presse doivent être établis dans toutes les langues officielles. La tendance de plus en plus grande à ne préparer les comptes rendus analytiques que dans certaines des langues officielles est préoccupante.

56. Mme. ZONICLE (Bahamas) considère, pour ce qui est de l'intérêt des comptes rendus analytiques, que la question des armes légères est très complexe car elle ne concerne pas seulement les problèmes de sécurité, mais touche aussi à tous les intérêts commerciaux en cause dans la fabrication et le commerce de ces armes et est donc particulièrement controversée. La question des mines terrestres a aussi été complexe et controversée. Étant donné que la société civile a joué un rôle déterminant dans ce contexte, les mêmes possibilités doivent lui être offertes de contribuer à trouver des solutions efficaces au problème des armes légères. D'après les informations fournies au Comité des conférences, le comité préparatoire ne devrait examiner que les problèmes de procédure. Il ressort toutefois clairement du projet de résolution et de l'état des incidences sur le budget-programme que ce comité s'occuperait aussi de questions de fond comme le programme d'action et les objectifs de la conférence. À l'occasion des négociations sur ces problèmes complexes, il importe que la société civile ait toutes les occasions voulues de contribuer à la recherche de solutions qui assureront la mise en œuvre des résultats de la Conférence.

57. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souhaite ajouter que ce sont les procédures applicables à l'utilisation et au fonctionnement du Fonds de réserve qui détermineront également les montants des ressources qui seront disponibles pour financer les dépenses additionnelles liées à la conférence.

58. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que la préparation des dossiers de presse en arabe, chinois et russe coûterait 10 000 dollars par langue. La préparation de ces dossiers dans toutes les langues officielles ferait donc passer à 753 100 dollars le crédit supplémentaire de 723 100 dollars demandé au paragraphe 24 du document A/C.5/54/31, les ressources supplémentaires requises au chapitre 26 du projet de budget-programme passant de 338 500 dollars à 368 500 dollars. Les possibilités de financement sont passées en revue dans les paragraphes 20 et 21 du document en question. Le paragraphe 19 indique que le coût des services autres que les services de conférence s'élèverait à 1 025 100 dollars. Cependant, comme indiqué au paragraphe 20, le montant demandé a été réduit de 302 000 dollars, crédit déjà inscrit au chapitre 4 pour couvrir le coût des réunions du groupe

d'experts gouvernementaux, dont les travaux sont liés aux préparatifs de la Conférence. Si la Cinquième Commission décide de ne pas accorder une dérogation pour l'établissement de comptes rendus analytiques, le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 devra être modifié pour supprimer la demande de comptes rendus analytiques.

59. Mme SILOT BRAVO (Cuba) demande davantage d'informations à propos du paragraphe 20. En particulier, elle voudrait savoir comment l'utilisation d'un crédit de 302 000 dollars pour financer les réunions du comité préparatoire affecterait les réunions du groupe d'experts qui ont déjà été budgétisées.

60. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que le paragraphe 4.21 du projet de budget-programme (A/54/6/Rev.1) contient une demande de ressources pour les réunions de groupes d'experts ad hoc, y compris le groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la possibilité de limiter la fabrication et le commerce des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États. Les travaux de ce groupe sont directement liés aux travaux préparatoires requis pour assurer le succès des réunions envisagées dans le projet de résolution. Ainsi, sur les 1 025 100 dollars indiqués au paragraphe 19 du document A/C.5/54/31, il faut déduire un crédit de 302 000 dollars qui est inscrit à un autre chapitre du budget et ne doit pas être notifié à l'Assemblée générale en tant qu'incidences sur le budget-programme de l'adoption du projet de résolution A/C.1/54/L.42.Rev.1.

ORGANISATION DES TRAVAUX

61. Après un débat auquel participent plusieurs délégations, la PRÉSIDENTE indique que le secrétariat de la Commission tiendra compte lors de la révision du programme de travail des problèmes des petites délégations ainsi que des impératifs des représentants observant le Ramadan.

QUESTIONS DIVERSES

62. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux questions soulevées lors de réunions antérieures par le Costa Rica sur le contrat des services de restauration, les unités canines, les services de sécurité et les dons au Secrétaire général ainsi que par l'Algérie sur l'élimination de l'amiante indique qu'au fil des années, le Secrétaire général a toujours eu pour politique de ne pas divulguer aux États Membres tous les détails des accords contractuels. Cette politique ne vise pas à cacher quoi que ce soit, car tous les contrats sont examinés de près par les organes de contrôle et les marchés sont postés sur l'Internet, mais découle de la volonté des vendeurs, qui souhaitent éviter que les conditions particulières qu'ils accordent ne soient connues de leurs autres clients et concurrents. Si l'on venait à penser que l'Organisation des Nations Unies ne respecte pas les pratiques commerciales établies cela pourrait voir de graves répercussions sur la passation de marchés. Le Comité consultatif a examiné le contrat des services de restauration et a discuté de la qualité des services et de l'alimentation en octobre. Néanmoins, compte tenu des préoccupations exprimées, le Secrétariat a décidé de demander au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de revoir ce contrat.

63. Pour ce qui est des questions de sécurité, le Sous-Secrétaire général souhaite rappeler à la Commission qu'un examen trop détaillé de ces mesures pourrait compromettre leur efficacité. Quant à la question particulière des services canins utilisés pour la détection des bombes, le Secrétariat a calculé, sur la base des informations obtenues par la délégation du Costa Rica auprès d'une société du Texas, qui s'occupe de la formation uniquement et non de la gestion, qu'une opération autogérée de ce type coûterait au moins 241 000 dollars par an, alors que le service extérieur intégré actuellement fourni par un prestataire couvert par une assurance générale de responsabilité civile coûte 156 000 dollars par an. Bien que les chiffres semblent nettement justifier l'externalisation, le Secrétariat a décidé de demander au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de revoir les arrangements applicables actuellement aux services canins.

64. Le Chef de la sécurité de l'ONU en poste à New York est responsable de la sécurité et de la sûreté de tous les représentants lorsqu'ils se trouvent dans les bâtiments de l'ONU ainsi que de l'ensemble du personnel. Il centralise les problèmes de sécurité des bureaux hors siège et des autres lieux d'affectation. Il voyage avec le Secrétaire général uniquement lorsqu'un risque particulier justifie pleinement un renforcement des dispositifs de sécurité. Ces mesures n'ont changé en aucune manière depuis que le Secrétaire général actuel est entré en fonction.

65. En réponse aux questions soulevées par la délégation du Costa Rica concernant les cadeaux offerts au Secrétaire général en sa qualité de représentant de l'Organisation, une liste de ces cadeaux est bien établie. Aucune valeur monétaire ne leur est assignée, car ces cadeaux sont le témoignage de l'héritage culturel ou des valeurs artistiques des différents États Membres. Lorsque les cadeaux sont reçus, il est entendu que le lieu de leur exposition ou de leur stockage est laissé au choix de l'Organisation des Nations Unies, alors que leur entretien et leur préservation relèvent des États donateurs en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière.

66. Pour ce qui est des questions posées par la délégation de l'Algérie à propos de l'élimination de l'amiante, tous les bâtiments datant de l'époque où a été construit le Siège de l'ONU contiennent des matériaux à base d'amiante utilisés pour assurer l'isolation ou la protection contre les incendies. En vertu des réglementations du pays hôte, les matériaux contenant de l'amiante dont l'intégrité a été préservée et restera préservée par le personnel dans l'exécution de ses fonctions ordinaires sont considérés comme confinés et par conséquent sûrs.

67. Il n'y a pas de contamination connue ou mesurée dans une zone quelconque des bâtiments du Siège. Des contrôles de la qualité de l'air sont réalisés régulièrement tous les six mois et à la demande du personnel; aucun n'a révélé l'existence de fibres d'amiante dans l'air ou dans l'eau. Il n'y a pas de cas connu d'agents souffrant de maladies liées à l'amiante et aucune poursuite n'a été engagée en raison d'une contamination par l'amiante au Siège de l'ONU.

68. Les mesures prises pour éviter que le personnel soit exposé aux fibres d'amiante sont conformes aux normes et directives en vigueur : contrôle de la qualité de l'air dans des zones exposées; inspection régulière par des agents de la Division de la gestion des installations et des entrepreneurs extérieurs dans

les cas où l'intégrité des matériaux en amiante n'a pu être préservée, avec mesures immédiates d'élimination; contrôle de l'air et élimination de l'amiante dans toutes les zones où des travaux de construction, rénovation ou entretien pourraient éventuellement compromettre l'intégrité des matériaux contenant de l'amiante et possibilité d'intervention dans les deux heures d'un entrepreneur agréé pour contrôler la qualité de l'air et procéder à des mesures d'isolation et d'élimination de l'amiante.

69. Les travaux de désamiantage ont toujours été réalisés par un entrepreneur agréé conformément à l'ensemble des dispositions réglementaires et n'ont pas nécessité l'évacuation du personnel. Ils ont été réalisés après les heures de bureau une fois arrêtés les ventilateurs assurant la circulation de l'air dans les étages. Une tente en plastique fermée a été construite autour de la zone à désamianter. Des travaux de désamiantage ont été réalisés dans le hall où se trouve le monte-charge en vue de la mise en place du plafond suspendu demandé par les occupants du trente-neuvième étage, à savoir le secrétariat du Groupe des 77. Des contrôles de la qualité de l'air ont été réalisés avant et après les travaux et aucune particule d'amiante n'a été détectée dans l'air. Le Président du Groupe des 77 a reçu des copies des rapports de vérification. Le projet de plan-cadre à long terme requis pour la suppression de tous les matériaux contenant de l'amiante supposerait le déplacement du personnel de nombreux étages. Les consultants en matière d'environnement ont toujours estimé que les mesures appropriées de contrôle et de désamiantage ont été prises.

70. Mme INCERA (Costa Rica), tout en remerciant le Sous-Secrétaire général de ces informations, regrette qu'un grand nombre de ses questions initiales n'aient toujours pas reçu de réponse. Pour ce qui est des services canins, elle a demandé une ventilation des prévisions de dépenses au titre d'une opération autogérée, soit environ 250 000 dollars. Le prix indiqué par l'entreprise du Texas comprenait à la fois l'achat des chiens et leur formation. Mme Incera souhaite aussi avoir des explications quant aux 3,5 agents de sécurité supplémentaires demandés pour les unités canines. En outre, elle voudrait savoir si l'Organisation des Nations Unies a la capacité de désamorcer une bombe s'il en est découvert une. Pour ce qui est des autres aspects des services de sécurité, Mme Incera souhaiterait disposer d'informations sur la réunion qui a eu lieu au Siège des Nations Unies en octobre avec le Département de la police de la ville de New York concernant les vols de voiture, les armes et la criminalité en général.

71. La représentante du Costa Rica précise que sa question à propos des cadeaux ne concernait pas les cadeaux donnés à l'Organisation des Nations Unies par les États mais ceux donnés au Secrétaire général personnellement. Comme tout autre fonctionnaire des Nations Unies, le Secrétaire général n'est pas autorisé à garder les cadeaux qui lui ont été donnés en cette qualité. Mme Incera souhaite connaître la nature de ces cadeaux et le lieu où ils sont conservés. Pour ce qui est du contrat de services de restauration, elle donne la parole, à son collègue, qui a de plus grandes connaissances juridiques.

72. M. DIAZ PANIAGUA (Costa Rica) confirme que sa délégation est d'avis que le Secrétariat n'a pas à avoir de secret pour les États Membres, ce qui implique en outre que les représentants ne savent pas garder confidentiels des secrets commerciaux. M. Diaz Paniagua demande formellement un avis au Conseiller juridique sur les fondements légaux de la non-communication à la Commission des

renseignements qui ont été demandés et, de manière plus générale, de la pratique consistant à ne pas divulguer certaines informations aux États Membres.

73. M. MOKTEFI (Algérie) apprécierait tout particulièrement que lui soient communiquées par écrit les réponses du Sous-Secrétaire général, de façon que sa délégation puisse ainsi déterminer plus à loisir s'il a été répondu à toutes les questions et peut-être obtenir ultérieurement des précisions de manière informelle auprès des services centraux d'appui. M. Moktefi souhaiterait recevoir un exemplaire du rapport préparé par la société qui a établi l'étude pour le plan-cadre d'équipement à long terme.

74. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) suggère, compte tenu des problèmes budgétaires importants encore à l'ordre du jour de la Commission, que les délégations suivent peut-être l'exemple de la délégation algérienne et obtiennent des précisions sur les questions relatives à la gestion des installations de manière informelle auprès des services centraux d'appui. En outre, les questions concernant les cadeaux jettent des soupçons injustifiés sur le Secrétaire général et la délégation néo-zélandaise ne souhaite pas poursuivre plus loin des sujets aussi futiles.

75. Mme SILOT BRAVO (Cuba) estime que les délégations ont le droit de demander des informations sur toutes les questions qui les intéressent et qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission.

76. Mme INCERA (Costa Rica) estime qu'il doit y avoir eu un problème d'interprétation, car elle n'a jamais accusé le Secrétaire général d'un quelconque abus ni remis en question son intégrité. Ce qui l'intéresse à cet égard c'est de savoir si, parmi les cadeaux en question, il en est qui méritaient d'être exposés pour que le public puisse les voir.

La séance est levée à 13 h 30.